



DATE DE CONVOCATION :  
21/3/2024

DATE D’AFFICHAGE  
Convocation : 21/3/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 13  
VOTANTS : 19

L’an deux mil vingt-quatre,  
Le Trois Avril à 20 HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M.  
BEZOT, Maire

**Etaient présents :**

Ms LOUIS, ARMANGE, DARMON, MAYENS, FRANCOIS, BALANGER,  
Mmes SAINTEN-BOURGUIGNON, LAUBRETON, DAUTELOUP, ALMEIDA,  
CIQUERA, BOYER  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Mme DEVIN-COLLGON a donné pouvoir à Mme SAINTEN-BOURGUIGNON  
Mme LEBARS-DURIEUPEYROU a donné pouvoir à M. MAYENS  
M. PIVAIN a donné pouvoir à M. FRANCOIS  
M. HANOWER a donné pouvoir à M. BALANGER  
Mme VINIT a donné pouvoir à Mme BOYER  
Mme CHARLES a donné pouvoir à Mme DAUTELOUP jusqu’à son arrivée.

**M. MAYENS a été désigné Secrétaire de séance et Président de séance  
pour les votes des comptes administratifs.**

**Délibération N°1 Budget Principal – Compte de gestion 2023**

**Délibération N°1**

**Objet : Budget Principal - Adoption du compte de gestion**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'UNANIMITÉ ( 19 voix POUR)**

**Approuve** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2023 :

	<b>Résultat de clôture</b>
Section de Fonctionnement	726 044.76
Section d'Investissement	727 333.55
<b>TOTAL ( réalisations et report)</b>	<b>1 453 378.31</b>

**PRÉCISE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré à Varennes-Jarcy, le 3 avril 2024

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Maire

Bruno BEZOT